

Conditions de parrainage

- Tout Saint-Bernard peut bénéficier des parrainages suivants :
 - au max. 2 parrainages platine à CHF 2'400.- par an
 - au max. 4 parrainages or à CHF 1'200.- par an
 - au max. 6 parrainages argent à CHF 600.- par an
 - au max. 8 parrainages bronze à CHF 360.- par an
- Peuvent devenir parrains/marraines aussi bien des personnes physiques que morales.
- Il est possible d'offrir des parrainages.
- Les parrains ont le droit de rencontrer plusieurs fois par an le chien qu'ils parrainent. Une inscription préalable – aussitôt que possible – est nécessaire pour cela. Merci d'informer pour ce faire l'équipe des gardiennes au +41 (0)79 276 52 23 ou au +41 (0)79 788 17 08. Les parrains peuvent caresser leur chien et le promener, accompagnés d'un gardien d'animaux. Les visites ont lieu à l'emplacement où se trouve le chien (au chenil de Martigny, au Barryland - Musée et chiens du St-Bernard ou au col du Grand-St-Bernard). Des accords de visite individuels font foi pour les chiens vivant dans tout autre site que ceux susmentionnés. La durée des visites dépend des besoins du chien parrainé. Expérience faite, elle est d'une heure au maximum.
- Les parrains/marraines platine ont la possibilité de recevoir une fois par année la visite du chien parrainé directement à leur domicile.
- Après paiement du parrainage, chaque parrain/marraine reçoit :
 - un certificat de parrainage
 - des informations sur le chien parrainé plusieurs fois par an
 - carte(s) d'entrée permanente(s) pour le Barryland – Musée et chiens du Saint-Bernard à Martigny, valable pour deux personnes (d'une valeur de CHF 50.-)
 - visite gratuite du chien parrainé au chenil du Col du Grand-St-Bernard pour le parrain/la marraine et une personne accompagnante, moyennant un préavis auprès des gardiennes
 - la lettre d'information «Barry News» paraissant 5 fois l'an.
- Le parrainage commence le jour de la validité convenue et est conclu pour la durée d'une année. Au plus tard un mois avant l'échéance du parrainage, la Fondation Barry envoie un bulletin de versement pour prolongation dudit parrainage. Dès le paiement du montant annuel, le parrainage se poursuit et le parrain ou la marraine reçoit une nouvelle attestation. Si la contribution de parrainage n'est pas versée avant échéance, le parrainage prend fin.
- Le choix du chien à parrainer se fait en accord avec la Fondation Barry.
- Il n'existe pas de droit au remboursement des montants déjà payés. Si un chien devait décéder durant le parrainage en cours ou que, pour une raison ou une autre, il n'entre plus en ligne de compte pour un parrainage, le parrain ou la marraine a le droit de choisir un autre chien disponible au parrainage.